Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260428-20260428_DELIB5-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 10
Votants 9

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 28 avril,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., ROUXEL R., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

SECRETAIRE : BREXEL J.

20260428-DELIB5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables était effective au 1er janvier 2023.
Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes et elles ont le pouvoir de fixation du taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes, pour l'année 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti : 34,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 61,11 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,28 %

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL

